



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20240115-D24-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024

Affichage : 18/01/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE

SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

Membres :

En exercice 9

Présents 2

Votants 4

L'An deux-mille-vingt-quatre, le quinze janvier, à quinze heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Madame Virginie VIOLA, qui procède à l'appel des membres.

Date de la convocation : 10 janvier 2024

Présents : Mme Virginie VIOLA, Mme Marie-France MATILDE

Absents excusés : Mme Julie ARIAS, M. Eric LEDARD, Mme Odile CARLETTO,
Mme Fanny VIARD, Mme Sandrine PERALDI

Procurations : Mme Pauline BECHET a donné procuration à Mme Virginie VIOLA ;
Mme Marie-Cécile DEMARIE a donné procuration à Mme Marie-France MATILDE

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

RAPPORTEUR : Madame Virginie VIOLA

N° : 24-03

Objet : Décision Modificative n°2 : retrait de la DM n°2 du 6 novembre 2023 et ajustement du compte 6215

VU la Délibération n°23-39 du 6 novembre 2023, relative à la Décision Modificative n°2 ajustement du compte 6512 suite à la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 ;

CONSIDERANT l'erreur de dénomination de compte indiqué dans cette Décision Modificative n°2,

En effet, il s'agissait d'ajuster le compte 6215 « Charges de personnel et frais assimilés » et non le « 6512 Droits d'utilisation - informatique en nuage »,

CONSIDERANT l'intérêt de rectifier l'erreur de codification et d'ajuster les bons chapitres,

Le Rapporteur propose à l'Assemblée Délibérante :

- De retirer la DM n° 2 du 6 novembre 2023

- D'approuver la modification budgétaire suivante :

Augmentation en dépenses du compte 6512 " Charges de personnel et frais assimilés " de 2 013€,

Augmentation en recettes du compte 7474 « participation Communes » de 2 013€

(Suite de la délibération n° 24-03)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20240115-D24-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024

Affichage : 18/01/2024

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
012	Charges de personnel et frais assimilés	164 413€	74	Dotations et participations	164 413€

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, *à l'unanimité (4 voix Pour)*

APPROUVE le retrait la Décision Modificative Budgétaire n°2 du 6 novembre 2023,

APPROUVE la Décision Modificative n°2 telle que détaillée dans la présente délibération et dans le document budgétaire joint en annexe

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 4

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LANÇON, le 15 janvier 2024

Madame le Maire,

Présidente du CCAS,

Julie ARIAS

